

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Comme chaque année, la commune prend l'initiative d'installer sur la plage des Marines, un poste de secours et sollicite les sapeurs-pompiers afin d'assurer la surveillance de la baignade. Cette année, la période d'ouverture de la plage est fixée du 15 juin 2015 au 15 septembre 2015.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, renouvelle pour 2015 son aide auprès des communes qui le souhaitent en matière de surveillance des baignades aménagées en mettant du personnel à leur disposition.

Le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition est fixé à 12,67 €.

1° 2015/002

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA Baignade 2015

N° 2015/002

CM 23/02/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de passer avec le S.D.I.S. la convention de mise à disposition de personnels, dans laquelle toutes les modalités de la mission sont définies, pour la période du dimanche 15 juin au lundi 15 septembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A
L'UNANIMITE.

Le Maire,





Marc Etienne LANSADE